

Atténuer les impacts sur ma politique RH : les dispositifs de maintien dans l'emploi

- **Activité partielle de droit commun** : Possibilité de mobiliser le dispositif sur le motif « autres circonstances exceptionnelles – conséquences du conflit en Ukraine ».

Sous conditions:

- Avoir des achats de gaz et/ou électricité atteignant au moins 3% du CA.
- Subir une baisse d'excédent brut d'exploitation par rapport à 2021 (si la demande porte sur l'année 2022) ou par rapport à 2022 (si la demande porte sur l'année 2023).

Durée maximum d'autorisation : 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Délai pour adresser à la demande : 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle.

Allocation entreprise d'activité partielle : 36% de la rémunération brute

Indemnisation salarié d'activité partielle : 60% de la rémunération brute

Atténuer les impacts sur ma politique RH : les dispositifs de maintien dans l'emploi

- **Activité partielle de droit commun** : Possibilité de mobiliser le dispositif sur le motif « autres circonstances exceptionnelles – délestage ».

Sous conditions :

- Uniquement en dernier recours.
- Pour la durée du délestage, et le cas échéant, pendant la durée nécessaire à la remise en marche des unités de production.

Délai pour adresser à la demande : 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle.

Allocation entreprise d'activité partielle : 36% de la rémunération brute

Indemnisation salarié d'activité partielle : 60% de la rémunération brute

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/article/questions-reponses-ap-apld-dans-le-contexte-du-conflit-en-ukraine>

Atténuer les impacts sur ma politique RH : les dispositifs de maintien dans l'emploi

Activité partielle de longue durée : Dispositif mobilisable **uniquement** pour les entreprises ayant déjà une demande initiale en cours (avenants et renouvellements possible).

Dispositif mobilisable pour les entreprises qui verraient leurs activités ralenties du fait des conséquences économiques du conflit en Ukraine, y compris en cas de fermeture volontaire.

Pour rappel : Accord d'entreprise ou DU en déclinaison d'un accord de branche, qui doit définir:

- Date de début et durée d'application du dispositif;
- Activités et salariés concernés;
- Réduction maximale de l'horaire de travail;
- Engagements en matière d'emploi et de formation;
- Modalités d'informations des OS signataires et IRP.

Durée maximum d'autorisation : 36 mois sur une période de 48 mois consécutifs (demande renouvelable tous les 6 mois après examen d'un bilan)

Allocation entreprise d'activité partielle :

60% de la rémunération brute

Indemnisation salariés d'activité partielle :

70% de la rémunération brute

Contact :

ddets-activite-partielle@rhone.gouv.fr

mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr

adeline.capisano@rhone.gouv.fr

À quels services de l'Etat faut-il faire appel pour accompagner les entreprises en difficulté ?

- **La mission d'accompagnement des entreprises en sortie de crise** (MAESC) : Il existe des **conseillers départementaux à la sortie de crise**, à la direction des finances publiques, qui accueille et oriente les entreprises en situation de fragilité financière.
- **Le commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises** (CRP) : Les entreprises industrielles de plus de 50 salariés mises en difficulté du fait de la crise ukrainienne peuvent se rapprocher de leur CRP pour les accompagner dans leurs démarches.
- **Le CIRI** : Les entreprises de plus de 400 salariés peuvent saisir le CIRI (ciri@dgtresor.Gouv.Fr).
- **Les groupements de prévention agréés (GPA) mis en place par le CODEFI** : Ils accompagnent les chefs d'entreprises des plus petites entreprises en difficulté, quel que soit le secteur d'activité ou le problème rencontré.
- **Le médiateur des entreprises** : Pour les entreprises qui auraient des difficultés dans les négociations avec leurs clients ou fournisseurs d'énergie.

Faciliter l'identification des interlocuteurs en proximité



**VOUS ACCOMPAGNER
DANS LA VIE DE VOTRE
ENTREPRISE**

-
Des outils et des interlocuteurs à votre
service

Objectif du guide des
entreprises : Faciliter le chef
d'entreprise dans sa
recherche d'interlocuteur
local selon sa situation.